

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL39

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin et M. Di Filippo

ARTICLE 2

À l'alinéa 19, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« vingt-quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains contrôles sont parfois très techniques ou nécessitent de nombreuses manipulations.

Il peut y avoir nécessité d'opérer des déplacements par exemple d'un poids-lourd articulé avec remorque. Le contenu, dans ce cas, doit être entièrement vidé afin d'étudier l'intégralité du chargement. Cela nécessite de l'orienter vers une entreprise ayant signé une convention avec la DGDDI afin d'effectuer ces manipulations dans de bonnes conditions de sécurité sur un site disposant des infrastructures adéquates, et ce avant même de démarrer la moindre opération de fouille lesquelles sont elles-mêmes parfois très longues. Dès lors, ces délais, incompressibles, doivent être pris en compte dans l'estimation du délai accordé au service pour les réaliser.

Il semble plus réaliste de prévoir vingt-quatre heures.